

APPEL EN FAVEUR DE LA PAIX, DE LA DEMOCRATIE, DE L'UNITE ET DE LA RECONCILIATION NATIONALE AU RWANDA

1. Les tragiques événements qui endeuillent le Rwanda depuis le 06 avril 1994 ont déjà fait plus d'un million de morts, deux millions et demi de réfugiés et un million et demi de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Il s'agit là d'une catastrophe sans précédent que vit notre pays et qui interpelle tout rwandais conscient de ses responsabilités à intervenir rapidement pour arrêter la marche inexorable vers l'auto-destruction totale du pays.

Devant l'ampleur des dégâts: humains, sociaux, moraux et matériels, la communauté internationale doit aussi se mobiliser non seulement pour fournir une assistance humanitaire conséquente mais aussi pour contribuer à asseoir un compromis politique permettant le retour des réfugiés et personnes déplacées dans leurs biens et garantissant la sécurité de la population. Ce compromis doit s'inscrire dans le cadre et l'esprit des Accords de Paix d'Arusha et mettre en place un gouvernement de transition et d'Union nationale crédible et déterminé à restaurer la paix, la sécurité et la démocratie au Rwanda.

Ce compromis doit aussi préciser les mécanismes d'arrestation et de poursuites en justice devant un tribunal international de tous les responsables politiques, militaires et administratifs impliqués dans le génocide, les massacres et les exactions diverses qui ont fait du Rwanda un monstre sans nom.

2. Le désastre politique et humanitaire que vient de connaître le Rwanda n'est pas le produit du hasard mais l'aboutissement logique d'une politique insensée tendant à maintenir en place un régime pourri, rejeté par l'opposition démocratique intérieure et combattu par le Front Patriotique Rwandais (FPR), les armes à la main.

Les entraves mises à la réussite des négociations de Paix d'Arusha et, par la suite, le refus obstiné de les mettre en oeuvre dénote, de la part de l'ancien Président de la République, de son entourage et de son parti, un refus catégorique de toute forme de partage réel du pouvoir et de toute idée de changement de système de gouvernement.

De même, la liquidation systématique des leaders de l'opposition démocratique, des cadres administratifs et des hommes d'affaires non affiliés au tandem MRND-CDR confirme la stratégie de bipolarisation entreprise par l'ancien Président de la République et son parti depuis janvier 1993. Il s'agissait de créer, autour du tandem MRND-CDR, un bloc anti démocratique à caractère fasciste, prônant un pouvoir exclusivement Hutu et déterminé à mettre en échec les Accords de Paix d'Arusha. Ce bloc devait, par tous les moyens, y compris la guerre civile et le génocide, s'opposer à l'attribution des postes de souveraineté au FPR et à ses alliés supposés, ainsi qu'à une fusion réelle des deux armées pour constituer une seule et véritable armée nationale.



Dans cette logique de guerre, la scène politique rwandaise devait être occupée par deux blocs antagoniques, à savoir le tandem MRND - CDR et FPR, ce qui devait conduire inéluctablement à des affrontements violents et à la reprise des hostilités, aboutissant à la victoire militaire totale de l'un des blocs et à l'écrasement définitif de l'autre bloc (solution "finale"). Il était donc prévisible qu'il y aurait, non seulement violation des Accords de Paix d'Arusha et reprise conséquente des hostilités, mais aussi que cette fois-ci, la guerre avec le FPR serait couplée à une guerre "civile" à caractère ethnique et régionaliste.

L'attentat contre l'avion du président de la République Rwandaise - qui constitue un assassinat politique ignoble qu'il faut condamner énergiquement - ne constitue nullement la cause des tragiques événements du Rwanda, mais l'occasion rêvée de mettre en oeuvre un plan insensé de rejet pur et simple des Accords de Paix d'Arusha et de recherche d'une solution militaire au conflit rwandais à travers la liquidation de l'opposition démocratique (Abagambanyi) et l'extermination des membres de l'ethnie Tutsi (Abagome).

3. Les massacres perpétrés à l'encontre de l'ethnie Tutsi constituent sans conteste un véritable génocide dans la mesure où tout membre de l'ethnie Tutsi: homme, femme, vieillard, enfant... était tué systématiquement et sans pitié pour sa seule appartenance ethnique. Même les Tutsis membres du parti MRND ou mariés à des Hutus ont été massacrés.

Ce génocide inqualifiable condamne sans appel ses auteurs qui devront répondre de leurs crimes devant la justice internationale.

La communauté internationale, en particulier l'ONU et les pays occidentaux, qui étaient tous au courant de ce qui se tramait et avaient les moyens d'empêcher ou tout au moins d'arrêter la tragédie rwandaise, se sont rendus coupables ou de complicité dans ces massacres ou de refus d'assistance à personne en danger.

4. Maintenant que bon nombre de cadres politiques rescapés des massacres peuvent s'exprimer, maintenant que la communauté internationale se préoccupe enfin de la question rwandaise, il est grand temps que les démocrates et les patriotes rwandais se manifestent et conjurent les risques d'un effondrement total de leur pays.

L'objectif majeur du présent Appel est de soutenir les actions humanitaires d'urgence en faveur des réfugiés et des personnes déplacées, de créer des conditions propices à leur retour rapide dans leurs biens et de promouvoir un compromis politique basé sur les Accords de paix d'Arusha et apte à apporter une solution juste et durable au conflit rwandais.

Il s'agira aussi de mobiliser toutes les personnes de bonne volonté, toutes les forces politiques démocratiques et progressistes, toutes les forces morales et sociales respectueuses des droits de l'Homme, à faire en sorte que ce qui vient d'arriver au Rwanda ne se reproduise plus, que les fâcheux démons de l'ethnisme et du régionalisme soient extirpés, une fois pour toutes, des mentalités et des pratiques du pouvoir au Rwanda. Pour ce faire, il faudra s'engager fermement et se mobiliser pour l'instauration d'un véritable Etat de Droit, l'émergence d'une gouvernance démocratique et le développement d'un espace de liberté permettant à chaque rwandais de s'exprimer et de s'épanouir sans discrimination ni exclusion aucune.



5. Les Accords de Paix d'Arusha, fruit de longues et sérieuses négociations entre le Front Patriotique Rwandais et le gouvernement de transition démocratique alors en place à Kigali, avaient établi des bases solides d'une solution juste et durable du conflit rwandais. Maintenant plus que jamais, il s'avère impérieux de remettre en vigueur ces Accords et d'en faire la base du compromis politique souhaité. De fait, il s'agit du seul cadre légal existant et acceptable par les forces politiques rwandaises et la communauté internationale.

Du reste, les principes directeurs des Accords de Paix d'Arusha adoptés après une analyse approfondie des origines et des développements insidieux du conflit rwandais visaient à sortir le Rwanda d'un cercle vicieux, produit de luttes claniques basées sur les pratiques surannées d'oppression et d'exclusion d'une composante de la société rwandaise par une autre.

Il s'agissait en fait, de mettre fin à des manoeuvres dilatoires et à des manipulations utilisées par les tenants du pouvoir pour diviser et asservir la population sous prétexte qu'un tel régime incarnait et défendait les intérêts du groupe ethnique considéré, contre l'oppression et les exactions que l'autre groupe aurait exercées ou ne manquerait pas d'exercer, une fois au pouvoir.

Ces principes directeurs peuvent se résumer comme suit:

i. L'organisation du pouvoir au Rwanda doit viser l'instauration d'un Etat de droit, s'inscrire dans le cadre d'une démocratie pluraliste et garantir l'exercice des libertés et droits fondamentaux de la personne (cf. le Protocole sur l'Etat de Droit).

ii. Le partage du pouvoir doit se faire sur base d'un compromis politique consensuel entre les forces politiques qui acceptent et pratiquent le pluralisme politique sans discrimination aucune, notamment celle basée sur l'appartenance ethnique ou régionale.

Contrairement aux prétentions du tandem MRND - CDR qui réclamait le partage du pouvoir sur base ethnique et régionale, ce qui équivaut à institutionnaliser l'ethnisme et le régionalisme, le partage du pouvoir doit se faire sur base des paramètres politiques, ce qui privilégie l'adhésion à des projets de société et à des programmes de Développement, élaborés et vulgarisés à travers des formations politiques (cf. les Protocoles sur le Partage du Pouvoir).

iii. Les Réfugiés Rwandais jouissent d'un droit inaliénable à retourner sans conditions dans leur pays et à participer sans exclusion à toutes les activités de la vie nationale (cf. le Protocole sur le Retour des Réfugiés Rwandais).

iv. La formation d'une véritable armée nationale ayant pour mission la défense de l'intégrité du territoire national et la protection de la sécurité de toute la population doit se faire par l'intégration des éléments valables issus des deux forces combattantes sur base des critères définis de commun accord et s'effectuer sous contrôle international (cf. le Protocole sur l'intégration des armées).

S'il est vrai que depuis le déclenchement des massacres et la reprise des hostilités en avril 94 et suite à la victoire militaire du FPR le 17/07/94, l'application à la lettre des Accords de Paix d'Arusha pose problème et que certains semblent vouloir s'en détourner



pour appliquer la solution du fait accompli, il est vrai aussi qu'aux yeux des démocrates et des patriotes rwandais comme de l'avis de nombreux observateurs avertis de la question rwandaise, les Accords de Paix d'Arusha constituent la base incontournable de toute solution juste et durable du conflit rwandais et fournissent de réelles perspectives d'une véritable réconciliation nationale. De plus, le protocole sur l'Etat de Droit exclut tout pouvoir issu d'un coup d'Etat ou d'un coup de force.

Il faut donc adopter une attitude responsable et mettre en place les institutions de la transition telles que prévues par les Accords de Paix d'Arusha, sinon il y a risque de créer des conditions propices au développement d'un nouveau conflit sanglant, suite à l'accumulation des frustrations et des sentiments de haine, de vengeance et de revanche.

6. Eu égard à ce qui précède et compte tenu de l'urgence qu'impose la gravité de la situation, il est demandé aux forces démocratiques rwandaises, au Front Patriotique Rwandais et à la communauté internationale d'adopter et de mettre en oeuvre les mesures ci-après en vue de ramener la paix et la sécurité dans le pays, d'assurer le retour des réfugiés et personnes déplacées dans leurs biens et d'asseoir les bases d'une véritable réconciliation nationale et l'émergence d'un gouvernement démocratique.

i. Conformément à l'article 14 du Protocole sur le Partage du Pouvoir, le Front Patriotique Rwandais et les Forces Politiques Démocratiques doivent se rencontrer, sous l'égide du Facilitateur et en présence des représentants des pays observateurs, pour définir les modalités pratiques de mise en oeuvre des Accords de paix d'Arusha, en particulier en ce qui concerne la formation d'un véritable gouvernement de transition et d'Union nationale.

ii. Les forces politiques démocratiques doivent impérativement condamner sans appel les responsables et auteurs du génocide et de massacres et se désolidariser publiquement dans les actes comme dans les relations, des partis et des factions qui prêchent la haine et la division ethnique et cultivent un esprit de vengeance et de revanche. Elles doivent soutenir les Accords de Paix d'Arusha et promouvoir des actions pertinentes en faveur de l'Unité et de la réconciliation nationale des Rwandais.

iii. A l'instar des officiers qui ont signé la déclaration de Kigeme, les officiers qui n'ont fait qu'exercer leur devoir de défense du pays et ne sont pas impliqués ni dans la préparation ni dans l'exécution des programmes de génocide et de massacre doivent se manifester et être répertoriés en vue de participer à la formation d'une nouvelle armée nationale.

iv. Le FPR doit s'engager à garantir la sécurité des Réfugiés et des personnes déplacées qui retournent dans leurs biens et accepter un contrôle international compétent.

v. Le FPR, les Forces politiques, les Forces morales et les Forces sociales doivent s'engager pleinement à promouvoir la réconciliation nationale, la reconstruction morale du pays, le respect de la personne humaine et de la vie, le respect du bien commun et la solidarité nationale.

Il y a suffisamment d'exemples parlants dans l'histoire récente pour ne pas désespérer du cas Rwandais. Pensons aux Israéliens et aux Palestiniens, aux Noirs et aux Blancs d'Afrique du sud et suivons leur exemple pour sortir le Rwanda des ténèbres de la haine et des divisions ethniques.

Par ailleurs, les Accords de Paix d'Arusha donnent suffisamment de garanties à toutes les composantes de la société rwandaise pour jouir pleinement de leurs droits et établissent assez de garde-fous pour empêcher le retour à des régimes autocratique et oppresseurs.

En tout état de cause, les démocrates et les patriotes rwandais doivent s'engager sans faille dans cette voie en vue de bâtir une nouvelle société rwandaise tournée vers la Démocratie, la Justice et la Solidarité.

Paris, le 28/07/94



Dr NSENGIYAREMYE Dismas

Ancien Premier Ministre du Rwanda
Premier Vice-Président du MDR